

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 30 mai 2022

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

47-2022 - Dénomination d'une place "Place du Docteur Jean-Paul CAGNARD"

48-2022 - Politique de régulation des collections de la médiathèque - Complément

49-2022 - Prise en charge des frais de déplacement de membres du Conseil des Sages® au congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des sages

50-2022 - Approbation d'un protocole transactionnel avec la sarl EME dans le cadre d'un marché de travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 18 "Électricité")

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

51-2022 - Constitution d'une provision comptable pour dépréciations des actifs circulant sur le budget principal

52-2022 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes budget principal - Reprise sur provisions

53-2022 - Budget principal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

54-2022 - Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Saint-Georges-d'Oléron

55-2022 - Tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

56-2022 - Programme SEMIS n° 052 les Prés Valet (12 logements locatifs sociaux) - Approbation des comptes de l'exercice 2021

3-3 Travaux

57-2022 - Convention Orange n° D17-54-21-141611 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (Rue du Calvaire à Notre-Dame-en-l'Isle)

58-2022 - Convention Orange n° D17-54-21-141987 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (Rue de la République à Saint-Georges)

3-4 Affaires patrimoniales

59-2022 - Acquisition de la parcelle AC n° 156 lieu-dit "La Garenne" (Monsieur Philippe BOSS)

60-2022 - Acquisition de la parcelle CP n° 0516 Chemin de la Porte Rouge à Chéray (Division MOQUAY)

3-5 Ressources humaines

61-2022 - Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 - Partenariat avec les intervenants extérieurs

62-2022 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

Règles régissant la réunion des conseils municipaux : Retour aux règles de droit commun depuis le 1^{er} août 2022

Depuis avril 2020, les règles régissant la réunion des organes délibérants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale ont été régulièrement modifiées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19. La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 avait prolongé l'application des règles dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022.

► **Aussi, depuis le 1^{er} août 2022, ces règles dérogatoires ne s'appliquent plus, et cela sans exception.**

Il convient de se conformer à nouveau aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes "barrières". Voici un rappel des règles concernées par ce retour au droit commun, s'agissant des conseils municipaux.

Le lieu de réunion du conseil municipal :

Les réunions du conseil municipal se tiennent "à la mairie" (article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes :

- le lieu doit être situé sur le territoire de la commune,
- il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité,
- et il doit permettre d'assurer la présence du public.

Le caractère public des réunions du conseil municipal :

Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels.

Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

La possibilité de réunion par téléconférence :

Cette possibilité n'est plus permise.

Le quorum :

Les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50% +1) est présente (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

Le nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal :

Chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales).

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 30 MAI 2022

Le procès-verbal de la dernière séance du 30 mai 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.1.1 Décision n° 2022-36-1.1.19 du 1^{er} juin 2022 portant attribution d'un marché selon la procédure adaptée pour le nettoyage des quatre marchés de la commune conclu avec la sas ONET SERVICES Établissement de LA ROCHELLE à PÉRIGNY (17) et dont le siège social est à MARSEILLE (13) pour un montant global de 77 138 ,21 € HT (92 565,85 € TTC).

2.1.2 Décision n° 2022-38-1.1.19 du 3 juin 2022 portant modification de marché n° 6 en plus-value de 1 070,00 € HT au marché n° 2019-04 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 9 "Menuiserie extérieure aluminium") conclu avec la sarl REGONDEAU de MARENNES (17), en portant ainsi le montant à 194 477,35 € HT (233 372,82 € TTC).

2.1.3 Décision n° 2022-39-1.1.19 du 3 juin 2022 portant modification de marché n° 8 en plus-value de 1 392,42 € HT au marché n° 2018-14 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 18 "Électricité") conclu avec la sarl EME (Agence Poitou-Charentes) de NAINTRÉ (86), en portant ainsi le montant à 324 441,75 € (389 330,10 € TTC).

2.1.4 Décision n° 2022-40-1.1.19 du 9 juin 2022 portant attribution d'un marché selon la procédure adaptée pour la conception réalisation d'un skate park avec pumtrack à la sas HEUDE BATIMENT de ERNÉE (53), mandataire du groupement d'entreprises sas HEUDE BATIMENT et ATELIER 360°, pour un montant de 320 000,00 € HT (384 000,00 € TTC).

2.1.5 Décision n° 2022.41-1.1.19 du 14 juin 2022 portant signature d'une convention pour la réalisation des travaux de génie civil annexe télécom "Rues de l'Océan, de la Plage, de la Seigneurie et de la Miscandière" avec le syndicat département d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune d'un montant de 124 824,54 € remboursable en cinq annuités sans intérêts ni frais.

2.1.6 Décision n° 2022-46-1.1.19 du 16 juin 2022 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat culturel avec le conseil département de la Charente-Maritime dans le cadre du dispositif "Lectures musicales du département de la Charente-Maritime" programmé dans 6 bibliothèques du département du 27 au 29 juin 2022 (prise en charge par la commune des frais de repas de la pause méridienne des artistes et/ou des frais de bouche liés aux temps conviviaux du café et goûter).

2.1.7 Décision n° 2022-51-1.1.19 du 28 juin 2022 portant modification de marché en moins-value de 6 616,22 € HT au marché n° 2018-14 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 18 "Électricité") conclu avec la sarl EME (Agence Poitou-Charentes) de NAINTRÉ (86), en ramenant ainsi le montant à 317 825,53 € HT (381 390,64 € TTC).

2.1.8 Décision n° 2022-52-1.1.19 du 5 juillet 2022 portant modification de marché en plus-value de 1 137,07 € HT au marché n° 2018-11 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 13 "Carrelage-Faïence") conclu avec la sarl CARRELAGE SAINTAIS de SAINTES (17), en portant ainsi le montant à 110 506,52 € HT (132 607,82 € TTC).

2.1.9 Décision n° 2022-55-1.1.19 du 25 juillet 2022 portant attribution d'un marché selon la procédure adaptée pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune conclu avec l'agence GHECO de LA ROCHELLE (17), mandataire solidaire du groupement conjoint GHECO - EAU MEGA Conseil environnement, pour un montant de 64 945,00 € HT (79 134,00 € TTC) pour la tranche ferme (révision du PLU numérisé), les prestations supplémentaires (réunions supplémentaires) étant facturées 675,00 € HT (810,00 € TTC) en cas de présence de GHECO et EAU MEGA Conseil environnement, et 450,00 € HT (540,00 € TTC) pour la seule présence de GHECO.

2.1.10 Décision n° 2022-58-1.1.19 du 9 août 2022 portant modification de marché en plus-value de 3 486,98 € HT au marché n° 2018-14 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 18 "Électricité") conclu avec la sarl EME (Agence Poitou-Charentes) de NAINTRÉ (86), en portant ainsi le montant à 321 312,51 € HT (385 575,02 € TTC).

2.1.11 Décision n° 2022-61-1.1.19 du 2 septembre 2022 portant modification de marché en moins-value de 3 191,25 € HT au marché n° 2018-08 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait

d'Union (Lot n° 4 "Gros œuvre") conclu avec la sas ALM ALLAIN de SAINTES (17), en ramenant ainsi le montant à 1 023 233,35 € HT (1 227 880,02 € TTC).

2.1.12 Décision n° 2022-62.1.1.19 du 2 septembre 2022 portant modification de marché en moins-value de 3 192,94 € HT au marché n° 2019-06 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 14 "Peintures-Ravalement") conclu avec la sarl SAINTON Raphael de SAMMARCOLLES (86), en ramenant ainsi le montant à 83 960,52 € HT (100 752,62 € TTC).

2.1.13 Décision n° 2022-63-1.1.19 du 2 septembre 2022 portant modification de marché en moins-value de 403,83 € HT au marché n° 2018-12 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 15 "Sols souples"), conclu avec la sarl SOCIÉTÉ NOUVELLE RENOU-GUIMARD de SAINTES (17), en ramenant ainsi le montant à 8 913,27 € HT (10 695,92 € TTC).

2.2 Délégation n° 5 : « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

2.2.1 Décision n° 2022-35-3.5.8.2 du 1^{er} juin 2022 portant autorisation d'occupation pour 2022 d'une partie de la plage naturelle concédée de "Boyardville" concédée par l'État à la commune au bénéfice du centre sportif départemental du même nom du conseil départemental de la Charente-Maritime pour son "pôle voile public", et ce moyennant une redevance de 2 250,00 €.

2.2.2 Décision n° 2022-59-3.5.3 du 18 août 2022 autorisant la prise à bail pour la période comprise entre le 4 juillet et le 31 décembre 2022 de la parcelle de terrain nu cadastré section EO n° 27, lieu-dit "Versenne des Hormeaux", Rue de Domino à Chaucre, restant appartenir à Monsieur Jean-Pierre COUSSY, et ce afin d'y permettre le stationnement de véhicules (parking vert), et ce contre un loyer de 200,00 €.

2.3 Délégation n° 6 : *"Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents"*.

2.3.1 Décision n° 2022-48-1.1.19 du 23 juin 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 3 309,18 € en deuxième règlement du sinistre subi par la commune le 11 novembre 2021 (dégâts sur la clôture, le grillage et le pare-ballons du stade de Chéray, laquelle est égale au montant TTC du coût des dommages (8 817,24 €) déduction faite de la vétusté (1 492,92 €) et du premier remboursement (4 015,15 €).

2.4 Délégation n° 8 : *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"*.

2.4.1 Décision n° 2022-35-6.4.1 du 24 mai 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame GATIER née MILLOT Lucile (concession n° 1787).

2.4.2 Décision n° 2022-45-6.4.1 du 16 juin 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur MARCHEIX Jacques (concession n° 1788).

2.4.3 Décision n° 2022-49-6.4.1 du 23 juin 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame CATEAU-BAYART Corinne (concession n° 1789).

2.4.4 Décision n° 2022-50-6.4.1 du 23 juin 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame SOIRAT Reine Marguerite (concession n° 1790).

2.4.5 Décision n° 2022-54-6.4.1 du 12 juillet 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession dans le cimetière communal pour une durée d'un an à Madame AGUADO Michelle (concession n° 1791).

2.4.6 Décision n° 2022-56-6.4.1 du 1^{er} août 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur LAVENU Jérôme (concession n° 1792).

2.4.7 Décision n° 2022-57-6.4.1 du 1^{er} août 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur et Madame RICHARD Michel (concession n° 1793).

2.4.8 Décision n° 2022-60-6.4.1 du 24 août 2022 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame DELAUNAY JOSSE Sylviane (concession n° 1794).

2.4 Délégation n° 15 : « *Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code* »¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption *ou de non préemption* à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733722X0121	CP 288	4 Lotissement Les Lilas à Chéray	SANTERRE Janine	310 000.00	12/05/2022
1733722X0122	DX 369-388-390	88 B, rue de la Douane à Domino	VENOT Jean-François	169 150.00	12/05/2022
1733722X0123	BR 858	20, impasse du Chai à Sauzelle	PHILIP Yves	225 000.00	12/05/2022
1733722X0124	CZ 207	86, route des Sables Vignier à Chéray	PENCHAUD André	267 000.00	12/05/2022
1733722X0125	BM 119 Lots ns° 7 et 8	45, avenue des Albatros à Boyardville	SC ALBA IMMOBILIER	130 000.00	12/05/2022
1733722X0126	CP 501	292, rue Nationale à Chéray	SARL L'ECHAPPEE	700 000.00	12/05/2022
1733722X0127	CW 158-174-186-188 CY 1 Lot n° 26	240, chemin de la Filasse à Chéray	MOTTE Alain	260 000.00	12/05/2022
1733722X0128	AB 282	13, rue des Trois Chapons à Saint-Georges	ROBIN Christian	330 000.00	12/05/2022
1733722X0129	DS 191	90, allée du Capitaine Vignier à Les Sables Vignier	PARONNEAU Sonia	250 000.00	17/05/2022
1733722X0130	AS 136 Lot n° 4	729, avenue de la Durandière à Plaisance	BUCKING Daniel	165 000.00	17/05/2022
1733722X0131	AO 164	« La Tannerie » à Chéray	Consorts POIRIER	175.00	ENSD
1733722X0132	EV 76	139, chemin des Grenadiers à Chaucre	Consorts LOUBARESSE	333 000.00	ENSD
1733722X0133	AO 153	« La Tannerie » à Chéray	Consorts POIRIER	40.20	ENSD
1733722X0134	Dossier annulé				
1733722X0135	Dossier annulé				
1733722X0136	CR 1385	190 D, rue de la Frérie à Chéray	RAOULX Marie	108 000.00	13/06/2022
1733722X0137	AC 223-228-224p	Rue de la Plage à Saint-Georges	SEQUANO AMENAGEMENT	1 051 413.00	17/05/2022
1733722X0138	AC 215-216-224p-232-233	Rue de l'Océan à Saint-Georges	SEQUANO AMENAGEMENT	650 091.00	17/05/2022
1733722X0139	AB 595	89, rue de Saint-Pierre à Saint-Georges	COUDRIN Alain	195 000.00	13/06/2022
1733722X0140	ET 840-843	Chemin des Garnisselles à Chaucre	GUIBERTEAU Cécile	135 000.00	13/06/2022
1733722X0141	CR 570-791	48, rue des Prunelles à Chéray	DECROIX Claire	415 000.00	13/06/2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

1733722X0142	CR 1384	190 E, rue de la Frérie à Chéray	RAOULX Marie	99 000.00	13/06/2022
1733722X0143	AI 90-344-346	Rue du Caillochis à Foulerot	BOUYER Jean-Pierre	347 728.00	13/06/2022
1733722X0144	DR 56-126-127-129-131	Allée du Soleil Couchant à Les Sables Vignier	SARL MABE	295 000.00	13/06/2022
1733722X0145	EM 487	55, rue de la Résistance à Domino	LACHAIZE Andrée et EYMARD Alexandre et William	160 000.00	13/06/2022
1733722X0146	BL 16-192-195 Lots ns° 29c et 89	355, route des Saumonards à Boyardville	TELLE Pierre et ANG Sothy	30 000.00 Apport en Sté	13/06/2022
1733722X0147	EM 1-496	Chemin du Renard à Domino	GUILLON Charles	265 000.00	ENSD
1733722X0148	BO 360-58-60-66	« Le Petite Enclouse » à Boyardville	Consorts JOYEAU	8 070.00	ENSD
1733722X0149	BO 59	« La Petite Enclouse » à Boyardville	Consorts JOYEAU	585.00	ENSD
1733722X0150	BO 61	« La Petite Enclouse » à Boyardville	Consorts JOYEAU	1 475.00	ENSD
1733722X0151	BO 102	« La Bosse Enclouse » à Boyardville	Consorts JOYEAU	84.00	ENSD
1733722X0152	BO 72-75-76	« La Petite Enclouse » à Boyardville	Consorts JOYEAU	5 706.00	ENSD
1733722X0153	BO 54	« La Petite Enclouse » à Boyardville	Consorts JOYEAU	264.00	ENSD
1733722X0154	CR 124	44 B, rue de la Couture à Chéray	THOMAS Michel	204 000.00	16/06/2022
1733722X0155	DS 287	301 D, route des Bonnes à Les Sables Vignier	DUHAZE Paul	580 000.00	16/06/2022
1733722X0156	EP 666-299-659 ANNULE et remplace la DIA	Canton des Rosiers à Chaucre 17.337.22X0038	POUILLAT Alain en date du 02/03/22	140 000.00	01/06/2022
1733722X0157	CR 1262-1259	190 A, rue de la Frérie à Chéray	SCCV LA FRERIE	354 000.00	16/06/2022
1733722X0158	BR 489-773-1667	475, rue de la République à Sauzelle	VAUZELLE Paulette	272 300.00	16/06/2022
1733722X0159	AB 112-113	Rue de la Miscandière à Saint-Georges	HUE Christian	115 000.00	16/06/2022
1733722X0160	AB 1012-1013	Rue des Trois Chapons à Saint-Georges	DUCOS DE LA HAILLE François	130 000.00	16/06/2022
1733722X0161	AW 411-412	35, rue de la Miscandière à Foulerot	LAURENT Claudine	320 000.00	16/06/2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

1733722X0162	ER 1336-1337	360 E, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	SCI DES JARDINS	300 000.00	16/06/2022
1733722X0163	AT 56-292-294-363	443, rue de la Malentreprise à Foulerot	GROUPE LAURIERE	500 000.00	16/06/2022
1733722X0164	Dossier non enregistré				
1733722X0165	CR 1187-162-1108	256, rue Saint-Jean à Chéray	RIVASSEAU Yolande	130 000.00	16/06/2022
1733722X0166	DR 126-131-129-56	Allée du Soleil Couchant à Les Sables Vignier	SARL MABE	250 000.00	21/06/2022
1733722X0167	AB 888-889	159, rue de la République à Saint-Georges	NOURIANES Jean-Baptiste	215 000.00	21/06/2022
1733722X0168	AK 368	431, rue de la Miscandière à Saint-Georges	DUMOULIN Etienne	410 000.00	21/06/2022
1733722X0169	BC 38	122, rue de la Gibetière à Sauzelle	MIENS Liliane	350 000.00	21/06/2022
1733722X0170	DS 7	480, rue de la Chardonnière à Les Sables Vignier	PELLON Mathieu	58 000.00	21/06/2022
1733722X0171	EV 328	95, chemin des Joncs à Chaucre	DUMONT Jean-Pierre	440 000.00	21/06/2022
1733722X0172	DN 41	192 A, rue du Pointeau à L'Ileau	Consorts MARY-DUBOIS	74 400.00	29/06/2022
1733722X0173	EP 752-754-756	2, rue de l'Ostain à Chaucre	SCI BLANCHE	344 000.00	01/07/2022
1733722X0174	DO 402-403-409-410-413-416-417-421	875, rue de Ponthezière à Les Sables-Vignier	BESSE Olivier	400 000.00	01/07/2022
1733722X0175	BN 341	32, Résidence Les Sables à Boyardville	FERRERO Sylviane	477 000.00	01/07/2022
1733722X0176	AB 312-776-777	90, Impasse des Mottes à Saint-Georges	POTTER Allan	256 600.00	01/07/2022
1733722X0177	CS 200-202-284	66, rue de la Mascotte à Chéray	SAS TRANSACTIS	395 238.00	01/07/2022
1733722X0178	BE 189-191-192-193	« Le Lorin » à La Gibetière	BARBANCON Gisèle	667.00	ENSD
1733722X0179	BE 196	« Le Lorin » à La Gibetière	BARBANCON Gisèle	105.00	ENSD
1733722X0180	BE 15	« Prise de la Gautrelle » à La Gautrelle	BARBANCON Gisèle	52.00	ENSD
1733722X0181	BE 45	« Prise de la Gautrelle » à La Gautrelle	BARBANCON Gisèle	63.00	ENSD
1733722X0182	BE 175-176	« Le Lorin » à la Gibetière	BARBANCON Gisèle	553.00	ENSD
1733722X0183	BE 178	« Le Lorin » à la Gibetière	BARBANCON Gisèle	58.00	ENSD
1733722X0184	BE 182	« Le Lorin » à la	BARBANCON	185.00	ENSD

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

		Gibertière ²	Gisèle		
1733722X0185	BE 187	« Le Lorin » à la Gibertière	BARBANCON Gisèle	28.00	ENSD
1733722X0186	BE 452	« Le Sept Un » à la Gibertière	DAVID Geneviève	36 000.00	ENSD
1733722X0187	ER 1047 Lot B	334 B, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	SARL ACTARUS	165 000.00	18/07/2022
1733722X02188	DR 170-171	19, impasse de la Grande Margotte à Les Sables Vignier	DAZIN Serge	527 000.00	18/07/2022
1733722X0189	EN 417	106, rue Traversière à Domino	VINCENT Marc	284 000.00	18/07/2022
1733722X0190	BE 445	« Le Lorin » à la Gibertière	BARBANCON Gisèle	36.00	ENSD
1733722X0191	BE 475	« Le Lorin » à la Gibertière	BARBANCON Gisèle	196.00	ENSD
1733722X0192	BE 311	« Le Sept Un » à la Gibertière	BARBANCON Gisèle	21.00	ENSD
1733722X0193	AR 177 à 186	« Marais du Douhet » à Saint-Georges	BARBANCON Gisèle	19 828.00	ENSD
1733722X0194	BE 217	« Le Lorin » à la Gibertière	BARBANCON Gisèle	155.00	ENSD
1733722X0195	BR 331	93, rue de la Traverse à Sauzelle	DROGUET Yannick	311 750.00	18/07/2022
1733722X0196	EP 169	131, rue du Four à Chaucre	M. RENAUX	200 000.00	18/07/2022
1733722X0197	BE 544	« Le Sept Un » à la Gibertière	BARBANCON Gisèle	53.00	ENSD
1733722X0198	BM 18	445, avenue de l'Océan à Boyardville	TEXIER William	300 000.00	18/07/2022
1733722X0199	BM 18	35, allée de la Forêt à Boyardville	TEXIER William	200 000.00	18/07/2022
1733722X0200	CR 1332-1334	181 C rue de la Couture à Chéray	MOQUAY Joël	110 000.00	18/07/2022
1733722X0201	CS 200-202	80, rue de la Mascotte à Chéray	SAS TRANSACTIS	150 467.00	18/07/2022
1733722X0202	AM 185	633, rue du Cellier à Saint-Georges	GRANDSARD Didier	605 000.00	26/07/2022
1733722X0203	EP 139	117, rue de l'École à Chaucre	CHAUVIN Agnès	150 000.00	26/07/2022
1733722X0204	CR 1331-1337	181 B, rue de la Couture	MOQUAY Joël	122 000.00	26/07/2022
1733722X0205	AK 369-408	15, Lotissement La Maréchalerie à Saint-Georges	MARCUCCI Gilbert	410 000.00	26/07/2022
1733722X0206	AS 310	521, avenue de la Durandière à Plaisance	CATALA Bruno et JOUET Nathalie	421 944.00	26/07/2022
1733722X0207	DX 463-462-461	165, rue de la Douane à Domino	DELATTRE Francine	360 000.00	26/07/2022
1733722X0208	CW 158-174-186-	240, chemin de la	DUHIL André	155 000.00	26/07/2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

	188 CY n° 1	Filasse à Chéray			
1733722X0209	EK 71	232, chemin de Bassat à Chaucre	Consorts DELPLANQUE	550 000.00	26/07/2022
1733722X0210	DN 31	1577, rue de Ponthezière à L'Ileau	TANCHAUD Jean	125 500.00	02/08/2022
1733722S0211	BX 319-351	Rue du Moulin à Sauzelle	MASSE Clémence	131 500.00	26/07/2022
1733722X0212	BR 1122	112 A, rue des Buttes à Sauzelle	BILLAULT Paul	79 000.00	26/07/2022
1733722X0213	CZ 430-435-261-259-257-237-433	Route des Sables Vignier à Chéray	Consorts DELAVOIS	233 800.00	26/07/2022
1733722X0214	BR 869	322 A, rue des Gitonnelles à Sauzelle	MARQUET Franck	481 600.00	26/07/2022
1733722X0215	AN 646-556-557-643-647-558-563	26 D, rue des Sports à Chéray	CASULA Octave	110 000.00	02/08/2022
1733722X0216	ES 316	855, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	DUDOIGNON Patrick	230 000.00	02/08/2022
1733722X0217	CR 1330-1334	181 A, rue de la Couture à Chéray	MOQUAY Joël	122 000.00	02/08/2022
1733722X0218	EP 746	185, rue de l'École à Chaucre	GAILLARD Edouard	270 000.00	02/08/2022
1733722X0219	CR 809-708	20, Canton du Loup à Chéray	Consorts AUBLET	135 000.00	02/08/2022
1733722X0220	EP 145	243, rue du Four à Chaucre	Consorts WISLEZ	480 000.00	02/08/2022

ENSD : Espaces Naturels Sensibles du Département

2.6 Délégation n° 25 : « De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

2.6.1 Décision n° 2022-42-7.5.1 du 16 juin 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour la pose de protections solaires (stores) dans des classes de l'école élémentaire du Trait d'Union pour un coût estimé de 2 346,50 € HT, soit une subvention espérée de 587,00 € (25 % du montant HT de l'opération).

2.6.2 Décision n° 2022-43-7.5.1 du 16 juin 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour l'aménagement complémentaire de l'aire de fitness et la mise en place d'un pont en bois à la zone de loisirs des Prés Valet pour un coût estimé de 6 626,40 € HT, soit une subvention espérée de 1 988,00 € (30 % du montant HT de l'opération).

2.6.3 Décision n° 2022-44-7.5.1 du 16 juin 2022 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention de participation financière de la région nouvelle-aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle portant modification de l'article 2 relatif à la durée de la convention (prolongation de 3 années scolaires complémentaires, soit pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

2.6.4 Décision n° 2022-47-7.5.1 du 17 juin 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour le remplacement de rideaux de fer au marché couvert de Domino pour un coût estimé de 26 638,40 € HT, soit une subvention estimée de 5 328,00 € (20 % du montant HT de l'opération).

2.6.5 Décision n° 2022-53-7.5.1 du 6 juillet 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour la réfection complète (remplacement) du sol amortissant de l'aire de jeux de la cour de l'école élémentaire du Trait d'Union pour un coût estimé de 8 858,00 € HT, soit une subvention espérée de 2 214,50 € (25 % du montant HT de l'opération).

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

47-2022 : DÉNOMINATION D'UNE PLACE "PLACE DU DOCTEUR JEAN-PAUL CAGNARD"

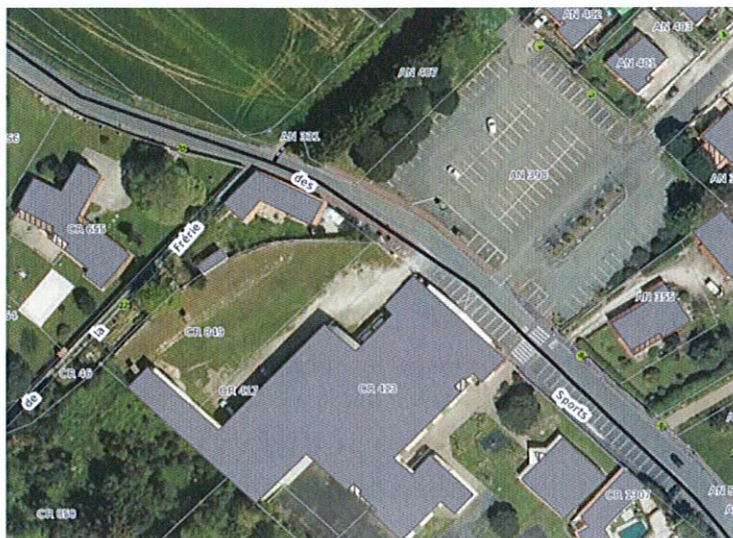
Rapporteur : Madame le maire

Ni le code de la voirie routière, ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes de dénommer les rues et places publiques, à l'exception de la ville de PARIS.

La notification de la désignation des voies au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre étant néanmoins une formalité foncière, la dénomination s'impose dans les communes de plus de 2 000 habitants (cf. décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994). S'il n'y a pas d'obligation générale, l'intérêt fonctionnel est évident (adressage, orientation, intervention des services d'urgence...) quelle que soit la taille de la commune, intérêt encore renforcé par l'intégration des voies dans les systèmes de géolocalisation (GPS)¹.

¹ QE 06357, JO Sénat du 21 août 2014.

Considérant que la place devant le complexe rénové du Trait d'Union (salle Le Chai et pôle sportif) n'a jamais été baptisée (cf. infra parcelle AN n° 398) ;



Qu'une demande a été faite par l'association des donneurs de sang bénévoles de Saint-Georges-d'Oléron / La Brée-les-Bains / Saint-Denis-d'Oléron pour que celle-ci soit dénommée "Place du Docteur Jean-Paul CAGNARD"² ;

² Résistant de la première heure décédé sur la commune en 2017 à l'âge de 94 ans, le docteur Jean-Paul CAGNARD, officier de la Légion d'honneur, contribua à l'organisation du don du sang sous sa forme actuelle.

Considérant qu'un tel pouvoir relève des attributions de l'assemblée délibérante,

Entendu les explications complémentaires sur la vie du Docteur CAGNARD fournies par madame le maire,

Entendu la demande de Yannick MORANDEAU tendant à ce qu'une plaque commémorative puisse être apposée sur la dernière demeure de celui-ci ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination "Place du Docteur Jean-Paul CAGNARD" pour la place sus décrite tel que figurant au plan ci-dessus.

- **D'AUTORISER** madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

48-2022 : POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE - COMPLÉMENT

Rapporteur : Madame le maire

Prenant acte de la nécessité de faire ponctuellement le tri parmi les ouvrages de la médiathèque afin de proposer aux usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état, les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale "médi@tlantique" (opérations dites de "désherbage") ont été définies comme suit au sein de la commune :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

1° - mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

2° - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront donnés - par ordre de priorité - à des institutions, à des associations qui pourraient en avoir besoin ou à des particuliers ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

3° - formalités administratives : dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire (cf. en ce sens délibération n° 122-2009 du 26 novembre 2009).

Parallèlement il a été autorisé d'une part, la cession gracieuse de documents désherbés de la médiathèque "médi@tlantique" aux structures intercommunales de l'enfance (crèche "Les P'tites Canailles" - centre de loisirs "Les Farfadets") sis 75 rue du Docteur Seguin à Chéray, et/ou aux écoles maternelles et élémentaire communales du groupe scolaire du Trait d'Union sises au 630 avenue du Trait d'Union et 282 rue du Cellier à Saint-Georges ; et d'autre part la vente au public de documents désherbés par la médiathèque "médi@tlantique" au prix de 1,00 € le livre (cf. en ce sens délibération n° 63-2015 du 25 juin 2015).

Considérant l'intérêt s'attachant à ce que les CD et les revues puissent également être vendus au même prix unitaire ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la vente au public des CD et revues désherbés de la médiathèque municipale "médi@tlantique" au prix unitaire de 1,00 €.

- **DE CHARGER** madame le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour y parvenir notamment au niveau de la régie de recettes placée auprès de la médiathèque municipale "médi@tlantique".

49-2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES® AU CONGRÈS NATIONAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Rapporteur : Monsieur Patrick LIVENAIS, adjoint

Par délibération n° 01-2021 du 22 février 2021, il a été décidé la création d'un Conseil des Sages® au sein de la commune puis par délibération n° 34-2021 du 26 juillet 2021 il a été procédé à la désignation de ses 22 membres.

Cette année la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages) organise son 17ème congrès national à PANAZOL (Haute-Vienne) les 13, 14 et 15 octobre prochains.

Considérant l'intérêt de participer à un tel événement afin de partager les différents projets et actions portés par les collectivités adhérentes ;

Considérant que 4 membres du conseil des sages de la commune (Mesdames Josette LAZARE, Denise SOBIERAJ, Dominique RENAUD et monsieur Pascal KLEIN) souhaitent y assister ;

Il est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement induits par cette participation d'un montant total de 746,40 € correspondant aux frais d'hôtel pour 2 nuits (506,40 €) et de restauration (240,00 € pour 3 repas à 20,00 € par personne), soit un montant de 186,60 € pour participant.

Les frais de déplacement seront quant à eux remboursés au titulaire du véhicule personnel qui emmènera les participants à ce congrès, sur la base des indemnités kilométriques tel que fixé par décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et par arrêté du 3 juillet 2006.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais de déplacement sus décrits des 4 membres du Conseil des Sages® de la commune au 17ème congrès national de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se tiendra à PANAZOL (Haute-Vienne) les 13, 14 et 15 octobre 2022.

- **DE DIRE** que les frais d'hôtel et de restauration seront pris en charge directement par la commune.

- **D'INDIQUER** que les frais de déplacement seront remboursés à monsieur Pascal KLEIN sur présentation d'un état de frais (500 kilomètres trajet A/R).

- **DE DIRE** que la dépense sera comptabilisée à l'article 6251 du budget principal de l'exercice 2022.

50-2022 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL EME DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DU TRAIT D'UNION (LOT N° 18 "ÉLECTRICITÉ")

Rapporteur : Madame le maire

Afin de mettre un terme au différend opposant la commune à la société ENTREPRISE MÉNAGE ÉLECTRICITÉ (EME) de NAINTRÉ (86530) dans l'exécution des travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (lot n° 18 "Électricité"), les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour y mettre un terme définitif en concluant un protocole transactionnel en application des articles 2044 à 2052 du code civil, cette solution apparaissant comme la meilleure à tous points de vue.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu les observations de Yannick MORANDEAU qui pense que ce protocole est trop favorable à la société ENTREPRISE MÉNAGE ÉLECTRICITÉ ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour, 2 voix contre (Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration) :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel conclu entre la sarl ENTREPRISE MÉNAGE ÉLECTRICITÉ et la commune dans l'affaire sus décrite, lequel demeurera annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit protocole transactionnel et tout document y afférent.

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financière

51-2022 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 4 000,00 € pour l'année 2022.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses sur le budget principal.

- **D'INSCRIRE** à l'article 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2022 la somme de 4 000,00 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

52-2022 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL - REPRISE SUR PROVISIONS

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 51-2022 concomitante prise ce jour, il a été constitué une provision comptable des actifs circulants sur le budget principal d'un montant de 4 000,00 € à l'article 6817 du budget principal.

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public attestant de l'impossibilité de recouvrer la somme de 35 410,37 € correspondant aux redevances dues de 2015 à 2019 pour l'exploitation d'un lot de plage naturelle concédée de Boyardville et un emplacement pour billetterie de sortie en mer ;

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur (liste n° 43207 20231) présentée par monsieur le comptable public attestant de l'impossibilité de recouvrer la somme de 158,73 € correspondant à des frais de restauration scolaire et de livres non restitués à la médiathèque municipale de 2016 à 2020 ;

Vu la liste des créances éteintes arrêtées à la date du 5 juillet 2022 communiquée à la commune par le comptable public, que celles-ci correspondent à des frais de restauration scolaire (466,03 €) et de loyers pour des emplacements sur les marchés (3 655,12 €) des années 2017 à 2020 et s'élèvent globalement à la somme de 4 121,15 € ;

Considérant dès lors la nécessité comptable de procéder à une reprise sur cette provision pour dépréciations des actifs circulant à hauteur de 17 960,00 € à l'article 7817 du budget principal 2022 de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, à l'article 6541 du budget principal 2022 de la commune, les créances des exercices 2009, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 susvisées d'un montant total de 35 569,10 €.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes à l'article 6542 du budget principal 2022 la somme de 4 121,15 €.

- **D'INSCRIRE** à l'article 7817 "Reprises aux provisions pour dépréciations des actifs circulant" du budget principal de l'exercice 2022 la somme correspondante de 17 960,00 €.

53-2022 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-2022 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

Imputations				Dépenses	Recettes
Article	Chapitre	Fonction	Libellé		
6542	65	01	Créances éteintes	4 122 ¹	
6541	65	01	Créances admises en non-valeur	35 570 ²	
7817	78	01	Reprise sur provisions		17 960 ³
7411	74	01	Dotation forfaitaire		7 000 ⁴
7078	70		Autres marchandises		4 919 ⁵
7083	70	95	Locations diverses		3 400 ⁶
70876	70	321	Remboursement frais par GFP de rattachement		6 413 ⁷
			Total fonctionnement	39 692	39 692
			Total	39 692	39 692

¹²³ Cf. supra délibération n° 52-2022 : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes budget principal - Reprise sur provisions.

⁴ Recette supplémentaire par rapport à l'inscription budgétaire (1 207 000 € au lieu de 1 200 000 €).

⁵ Cession de biens mobiliers ne figurant pas à l'état de l'actif sur site de vente en ligne.

⁶ Recette supplémentaire (part variable de la redevance due pour l'occupation d'une partie des plages concédées).

⁷ Recette supplémentaire (remboursement par la communauté de communes de l'île d'Oléron de factures d'électricité pour le centre de loisirs payées par la commune avant le transfert effectif du compteur).

54-2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Rapporteur : Madame le maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

La M57 est applicable :

- De plein droit par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art.106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (article 110 de la loi NOTRe).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- Traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise).
- Suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ainsi que le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, son budget principal. La commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants adoptera le référentiel M57 dans sa version développée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,
Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 juillet 2022 sur le passage en M57 du budget géré en M14,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** par droit d'option, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON à compter du 1^{er} Janvier 2023.

- **D'AUTORISER** madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **DIT** que l'avis favorable du comptable public en date du 26 juillet 2022 sur le passage en M57 du budget géré en M14 demeurera joint à la présente délibération.

55-2022 : TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service de la restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter ces tarifs pour la quatrième année scolaire consécutive malgré l'augmentation des prix des denrées alimentaires ;

Rappelant la labellisation du projet alimentaire territorial (PAT) de l'île d'Oléron,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le prix des repas servis à la cantine du groupe scolaire du Trait d'Union pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi qu'il suit :

- Pour les élèves : 3,25 €

- Pour les adultes (personnel enseignant, agents communaux et intercommunaux) : 5,50 €

- Visiteurs occasionnels autorisés : 6,10 €

56-2022 : PROGRAMME SEMIS N° 052 LES PRÉS VALET (12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Madame le maire

Par convention dite de dévolution du 8 octobre 1987, la réalisation au lieu-dit "Les Prés Valet" de 12 logements locatifs sociaux de type 3 (4), 4 (5) et 5 (3) a été confiée à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), la commune garantissant les emprunts souscrits à cet effet par cette dernière.

Conformément aux dispositions des articles 4-6 "comptes de résultats" et 4-7 "garantie d'exploitation solde créateur ou débiteur du programme" de ladite convention, la SEMIS adresse chaque année à la commune le bilan et le compte de résultats de cette opération certifiés conformes par le commissaire aux comptes (cabinet KPMG SA de NANTES).

Vu la transmission de ces documents pour l'exercice 2021 lesquels laissent apparaître un solde d'engagement de la commune envers la SEMIS s'établissant comme suit au 31 décembre 2021 :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

Date début de convention	Date fin de convention	N° du programme	Opération	Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31.12.2020	Bénéfice au 31.12.2021	Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31.12.2021 ¹
8.10.1987	31.08.2053	052	Les Prés Valet	182 054,08 €	48 956,88 €	231 010,96 €

¹Au 31 décembre 2021, la créance de la commune envers la SEMIS correspond au cumul bénéficiaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération.

Après avoir pris connaissance du document dénommé "Analyse du programme 052 St-Georges-d'Oléron",

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

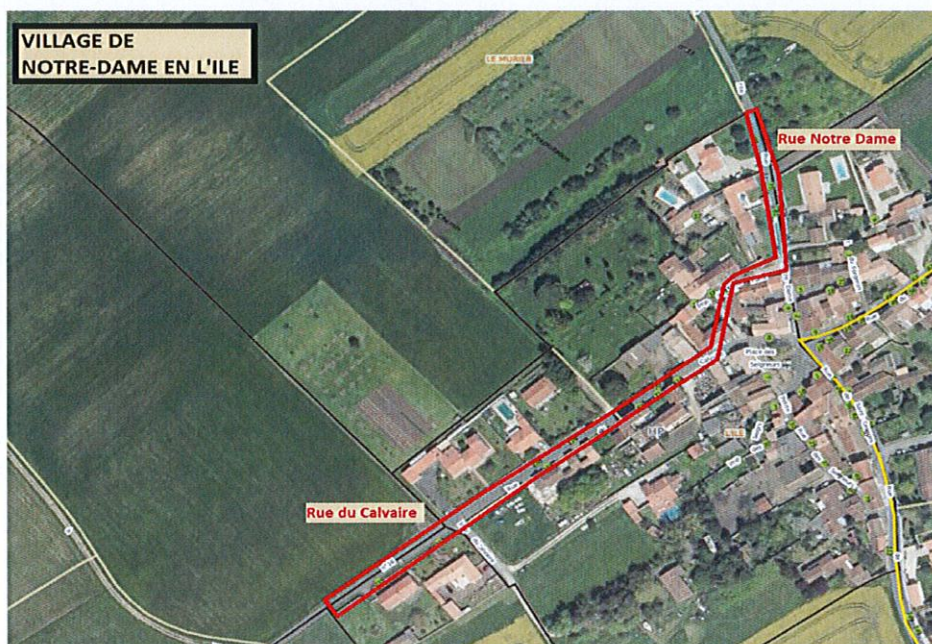
- **DE VALIDER** les comptes financiers de l'exercice écoulé 2021 sus énoncés présentés par le SEMIS concernant l'opération n° 052 d'aménagement de 12 logements locatifs sociaux aux Prés Valet.

3-3 Travaux

57-2021 : CONVENTION ORANGE N° D17-54-21-141611 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (RUE DU CALVAIRE À NOTRE-DAME-EN-L'ISLE)

Rapporteur : Madame le maire

Un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public rue du Calvaire à Notre-Dame-en-l'Isle (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER 3371055).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-21-141611 correspondante à intervenir avec Orange.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

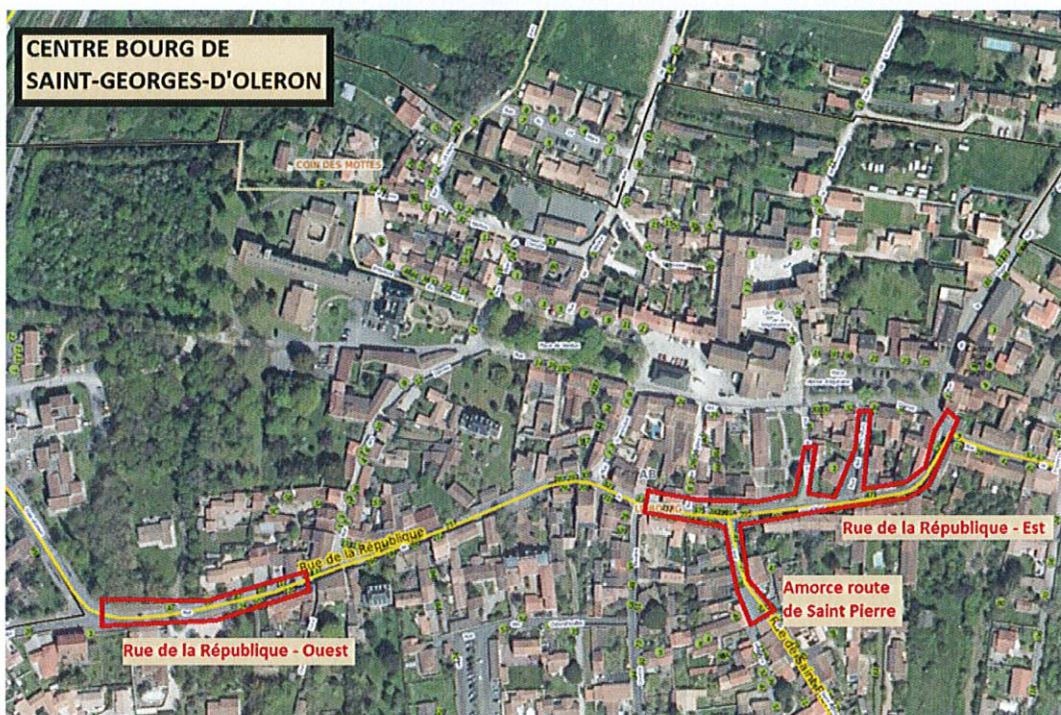
Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

58-2021 : CONVENTION ORANGE N° D17-54-21-141987 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (RUE DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-GEORGES)

Rapporteur : Madame le maire

Un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public rue de la République à Saint-Georges (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER 3371062).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-21-141987 correspondante à intervenir avec Orange.

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

3-4 Affaires patrimoniales

59-2022 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N° 156 LIEU-DIT "LA GARENNE" (Monsieur Philippe BOSS)

Rapporteur : Madame le maire

Considérant l'offre de cession à la commune de la parcelle de terrain nu cadastrée section AC n° 156 pour 4 a 18 ca, lieu-dit "La Garenne", (cf. plan infra), formulée par son propriétaire Monsieur Philippe BOSS ;



Considérant tout l'intérêt s'attachant à l'acquisition d'un tel terrain parallèle à la voie d'accès au cimetière communal situé en zone Ue au plan local d'urbanisme (zone destinée à la réalisation d'installations ou d'équipements publics) ;

Considérant qu'une telle acquisition pourrait s'envisager au prix de 1 500,00 € (cf. en ce sens la promesse de vente en date du 26 juin 2022 signée par Monsieur Philippe BOSS) ;

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle sus visée cadastrée section AC n° 156 pour 4 a 18 ca, lieu-dit "La Garenne", restant à appartenir à Monsieur Philippe BOSS, moyennant le paiement de la somme de 1 500,00 € pour tout prix.
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

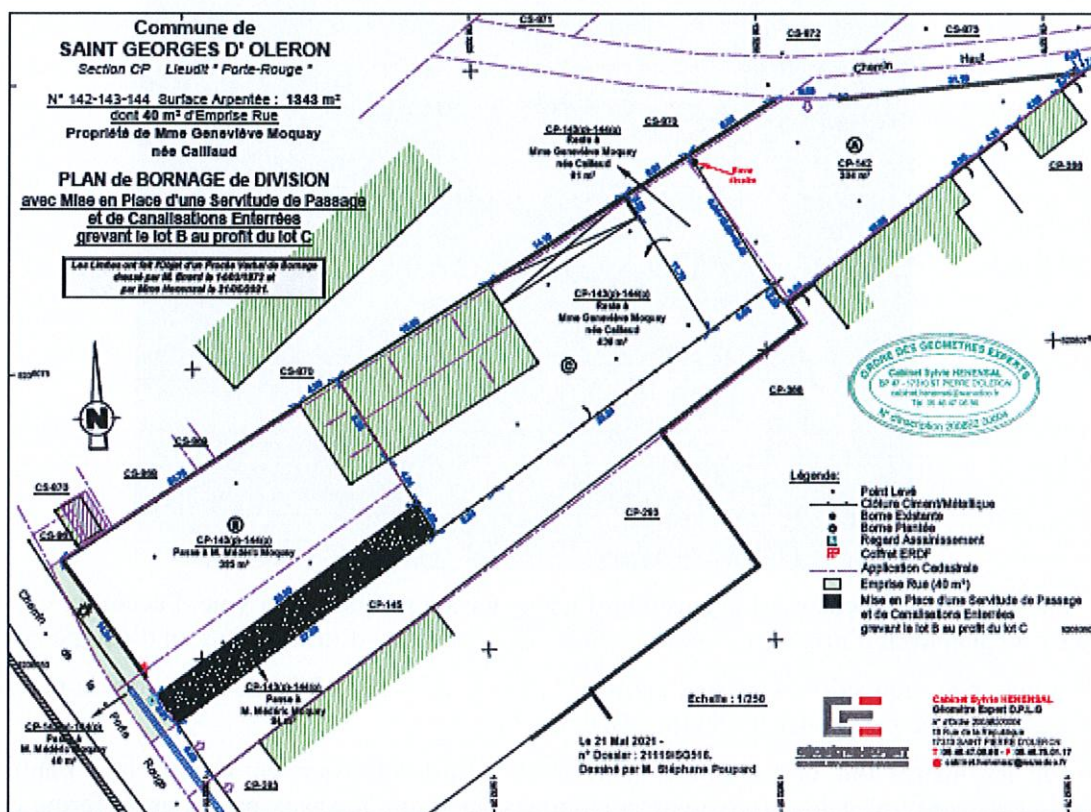
60-2022 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CP N° 516 CHEMIN DE LA PORTE ROUGE À CHÉRAY (DIVISION MOQUAY)

Rapporteur : Madame le maire

Suite à l'établissement d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par madame Sylvie HENENSAL, géomètre-expert à SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, concernant la propriété de madame Geneviève MOQUAY, sise chemin de la Porte Rouge à Chéray, il s'avère qu'une partie de ses parcelles CP n° 143 et 144 a une emprise sur la voie communale éponyme.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation une division cadastrale a été opérée par le géomètre-expert sus nommé ;

Qu'il s'agirait en l'espèce d'une cession gratuite par monsieur Médéric MOQUAY à la commune de la nouvelle parcelle CP n° 516 pour 0 a 40 ca (cf. plan de bornage et de division infra) ;



Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle sus visée cadastrée section CP n° 516 pour 0 a 40 ca, issue de la division de la propriété de madame Geneviève MOQUAY cadastrée section CP n° 142-143-144, sise chemin de la Porte Rouge à Chéray, moyennant le paiement de la somme de 1,00 € symbolique pour tout prix.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son premier adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera passé par devant Maître Blanche NYZAM, notaire à DOLUS-D'OLÉRON (17550), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

3-5 Ressources humaines

61-2021 : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Rapporteur : Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjoint

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)¹, la commune proposera à partir du 3 octobre 2022 aux enfants de l'école élémentaire du Trait d'Union qui feront le choix de s'y inscrire, un certain nombre d'activités sportives et culturelles gratuites pour les familles après la classe.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

¹ Pour information : bilan TAP de l'année scolaire écoulée

Une année qui a pu se dérouler dans des conditions normales.

Toutes les activités se sont déroulées dans l'enceinte de l'école :

- Jeux de balles (Ile d'Oléron Football) : atelier en extérieur avec deux animateurs et un groupe de 14 enfants qui a eu beaucoup de succès auprès des enfants. Animateur assidu, très peu de matériel nécessaire. Une petite mise au point a été nécessaire au cours de l'année pour remotiver les animateurs qui avaient tendance à laisser les enfants jouer entre eux sans consignes particulières. Bilan au final très positif car réel changement par la suite.
- Aide aux devoirs (Atelec) : atelier en intérieur dans la bibliothèque de l'école élémentaire avec deux animatrices par intervention qui a accueilli très peu d'enfant (8 maximum). Bilan positif pour les enfants en difficulté.
- Skate (Oléron Surf et Skate Club) : atelier qui a eu beaucoup de succès auprès des enfants, animateur très compétent qui a su motiver les enfants. Bilan très positif, animateur assidu, bienveillant, qui apporte son propre matériel.
- Jeux du monde (La boîte à outils) : bilan très positif. Animatrices assidues, très compétentes, activité très appréciée des enfants. Groupe de 20 enfants. Malheureusement cet atelier ne pourra être reconduit pour la future année scolaire, l'association cessant ses activités.
- Arts plastiques (Marc BELLEMBERT) : cet atelier n'a pas eu lieu de l'année, au départ pour des problèmes liés à la covid-19 et ensuite pour des problèmes de gestion de l'activité (l'animateur n'était pas forcément disponible et avait besoin de plus de temps pour son activité, ce qui nous ne pouvait être mis en place).

Coût financier pour l'année scolaire écoulée : 5 395,79 €.

Organisées par cycle entre chaque période de vacances scolaires, il est ainsi prévu de faire appel aux intervenants extérieurs suivants en sus du personnel communal assurant les ateliers "initiation à la langue des signes française" du mardi et "informatique" du jeudi :

INTERVENANTS	SIRET/SIREN	Président	Nbre d'intervenant	Sège	Nature de la séance	Créneaux horaires	Nbre de séances /semaine	Coût par séance	Nbre de semaines du 03/10/2022 au 30/06/2023	Coût année scolaire 2022-2023
Association Oléron handball	484 554 530 000 10	SCHAEFER Isabelle	1	13 Place du Marché Chéray 17190 Saint-Georges-d'Oléron	Jeux de balles	16h30 - 17h30	1	Gratuit	25	Gratuit
Association Oléron Surf Club	839 792 066 000 12	GUÉRIT Jérôme	1	22, Grande rue "Les Bardières" 17550 Delus-d'Oléron	Skate	16h30 - 17h30	2	45,00	18	1 620 €
Association ATELEC	400 035 481 000 29	VOJEVODA Serge	1	Atelac Marannes Oléron Les grandes Landes 17370 Le Grand-Village-Plage	Aide aux devoirs	mardi et jeudi 16h30-17h30	2	38,93	25	1 946,50 €
Association Ile d'Oléron Football	791 087 794 000 24	MOQUAY Jacques	1	Complexe sportif de l'Ouinière 25 avenue Jean Soulat 17310 Saint-Pierre-d'Oléron	Jeux de balles	lundi 16h30-17h30	1	32,50	25	812,50 €
									TOTAL	4379,00

Considérant qu'il convient de formaliser les termes des partenariats que la commune entend ainsi établir avec les associations sus décrites pour chaque cycle de la présente année scolaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestations type établie en ce sens,

Entendu les observations de Yannick MORANDEAU qui souhaiterait qu'à l'instar d'Oléron Handball Ile d'Oléron Football puisse intervenir gratuitement à l'école ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type de prestations de services à intervenir avec les différents partenaires extérieurs en charge des TAP pour l'année scolaire 2022-2023, laquelle demeurera annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, lesdites conventions avec chacun(e) des intéressé(e)s.

62-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Philippe SIMONAUD, adjoint

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

La carrière des agents municipaux évolue selon les lignes directrices de gestion telles que définies par délibération n° 114-2020 du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 et par arrêté municipal n° 2020-149-4.1 du 24 décembre 2020, en ce qui concerne l'avancement de grade et le changement de cadre d'emplois.

Ainsi que les agents remplissant les conditions de carrière (grade) et ayant satisfait dans l'exercice de leurs missions aux exigences d'un service de qualité sont proposés dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emplois, à l'avancement de grade.

Considérant la nomination de Monsieur BÉCHÉ Tony, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de Monsieur LE TROCQUER Edouard, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de Monsieur MOUILLEAU Mathias, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de Monsieur VILLARD Angelo, adjoint technique

principal de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite aux propositions ainsi faites par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Considérant la démission de Madame VINET Laurène, adjoint d'animation à temps non complet (TNC),

Considérant la mise à la retraite pour invalidité de Monsieur BÉNÉTEAU Philippe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'ouverture de 4 postes au grade d'adjoint technique à temps complet induite par la restructuration des services municipaux au niveau des services techniques et des écoles ;

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif au poste de chargée de communication,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 16-2022 du conseil municipal en date 28 février 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncées.

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	4	4+(1)	0-(1)	TC
TOTAL (1)		21	17	4	
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	0(-1)	2(+1)	23/35
TOTAL (2)		6	2	4	
FILIÈRE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (3)		2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2	1	1	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	2	0	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	7(-1)	4(+3)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	10	0	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	11	7	4(+2)	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
TOTAL (4)		50	36	14	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
TOTAL (5)		1	1	0	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)		80	58	22	

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 **Triathlon "TriOléron" 2022**

Madame le maire et Grégory POITOU, conseiller municipal délégué aux sports, rappellent à l'assemblée la tenue le 2 octobre prochain du premier triathlon organisé sur Oléron dénommé TriOléron. Se déroulant uniquement sur la commune, deux parcours ont été créés. Un format M, pour médium, composé de 1,5 km à la nage à Foulerot, couplé d'un parcours de 40 km à vélo et 10 km en course à pied dans la forêt des Saumonards. Le format S, pour small, divise par deux les distances à parcourir. Pour faire écho à l'événement national "Octobre Rose" pour la lutte et le dépistage du cancer du sein, deux courses de 4 et 1 km dont les bénéficiaires seront reversés à la recherche seront organisées à cette occasion.

4-2 **Boucle Rose 2022**

Madame le maire et Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, rappellent à l'assemblée l'organisation avec la communauté de communes de l'île d'Oléron le 8 octobre prochain de la 4^{ème} édition de la "Boucle Rose" qui fait là-encore écho à l'événement national "Octobre Rose" (cf. supra). Rendez-vous est ainsi donné à tous le samedi 8 octobre à partir de 12 heures au site des Prés Valet, pour participer à l'une des marches (4 ou 9 km) et à de nombreuses animations. Pour la 2^{ème} année consécutive cette manifestation comptera pour invitée l'association solidaire et engagée "Défid'Elles", qui organise des raids sportifs féminins à travers le monde en faveur de nobles causes dont la prévention du cancer du sein.

4-3 **Journées européennes du patrimoine 2022**

Madame Corinne LEROLLE, adjointe à la culture, informe l'assemblée du concert théâtralisé qui sera organisé par Magalie POULBOT dans l'église le 17 septembre prochain à 20h30 (gratuit et sans réservation). Transporté au son des luths pour un voyage musical, le public sera invité à laisser vivre son imaginaire artistique. Une exposition sur la construction d'un luth Renaissance complètera le spectacle.

D'autres animations gratuites et sans réservations se dérouleront le dimanche 18 septembre avec la visite du four banal de Chaucre de 10h à 12h, celle commentée du bourg de Saint-Georges à partir de 15h et une exposition de voitures anciennes sur la place de Verdun à partir de 10h.

4-4 **Restauration du buste de Sainte-Barbe et de la statue de la Vierge de l'Assomption de l'église**

Madame Corinne LEROLLE, adjointe à la culture, informe l'assemblée que le buste de "Sainte-Barbe" et la statue de la "Vierge de l'Assomption", objets mobiliers classés entreposés dans l'église, vont quitter cette dernière le 15 septembre prochain aux fins de restauration. Cette opération d'un coût estimé de 7 875,00 € HT (9 450,00 € TTC) bénéficiera des soutiens financiers de l'État et du ministère de la culture via la DRAC de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 3 937,50 € et du département de la Charente-Maritime à hauteur de 1 575,00 €, soit des aides égales à 80 % du coût HT des travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h45.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 12 septembre 2022 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

La maire,
Dominique RABELLE

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques RODRIGUES



A blue ink signature of Jean-Jacques Rodrigues, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.